LA FARLEDE - Département du Var

République Française

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 25 juin 2024

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations
29	29	15	19	4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

1. Election du président
2. Approbation du Compte Financier Unique du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède - Exercice 2023
3. Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune de La Farlède - Exercice 2023
4. Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de La Farlède - Exercice 2023
5. Affectation du résultat de fonctionnement du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède - Exercice 2023
6. Admission en non valeurs de créances irrécouvrables et de créances éteintes
7. Modification de la délibération n°2022/129 du 20 décembre 2022 concernant la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

ADMINISTRATION GENERALE

8. Syndicat mixte TE83 – SYMIELEC – Adhésion de la Commune de Montferrat à la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public »
9. Redevances et conditions d'occupation du domaine public communal – Modification de la délibération n°2023/219 du 16 novembre 2023
10. Modification de la délibération n°2023/078 du 27 juin 2023 relative à la mise à jour des conditions de mise à disposition de matériel communal
11. Modification de la délibération n°2024/024 du 9 avril 2024 relative à la fixation des tarifs des biens mobiliers vendus par la Commune
12. Séance de cinéma à la salle des fêtes – Exonération de redevances pour l'exploitant
13. Complément à la délibération n°2023/077 du 27 juin 2023 - Conditions de mise à disposition de salles municipales pour les auteurs, illustrateurs et libraires invités par la Commune
14. Mise en fourrière des animaux errants
15. Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle omnisports François PANTALACCI – Période 2024 à 2028

CADRE DE VIE

16. Création de la réserve communale de sécurité civile
17. Approbation de la convention-type relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé
18. La Farlède, « Ville ambassadrice du don d'organes » - Signature de la charte avec le collectif Greffes +

DEVELOPPEMENT DURABLE

19. Modification de la délibération n°2023/187 – Reprise agricole et lutte contre les friches – Signature des baux avec les agriculteurs retenus dans le cadre du second appel à manifestation d'intérêts

URBANISME - AMÉNAGEMENT

20. Construction d'un centre de tri – Conclusion d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) - parcelles AW 78, 79 et 80 – Chemin Alphonse Lavallée à La Farlède
21. Projet de centralité – Phase 2 du projet de centralité – Convention d'octroi d'une subvention pour équilibre financier d'une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux au bailleur social UNICIL
22. Constitution d'une servitude de passage et d'ancrage sur la parcelle AE 171 au profit de la société ENEDIS
23. Vente de la parcelle AA 141 sise 24 rue de la Gare au Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation d'un projet social

DECISIONS

DÉROULÉ DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE
(Rapports oraux, teneur des discussions, délibérations adoptées, votes)

M. le Maire ouvre la séance et demande à Louis MAUBERT de procéder à l'appel.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapport oral de M. le Maire :

M. le Maire propose que soit désignée secrétaire de séance, Magali DALMASSO, benjamine de la séance.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS

M. le Maire effectue un tour de l'actualité à savoir :

- L'ouverture des festivités avec Vignes et Coudon qui a comptabilisé plus de 3 500 entrées. Le marché des créateurs a eu un grand succès ainsi que les festivités de la fête de la Saint-Jean malgré la météo. Les festivités se sont déroulées dans une ambiance familiale et sécurisée.

- La Foulée Farlédoise qui pourra se tenir malgré les contraintes administratives. Le parcours sera modifié quand la Zone Nature sera créée.

- Rappel des élections qui auront lieu le 30 juin et du 7 juillet. Il tient à remercier les bénévoles qui s'occupent des bureaux de vote.

-Les travaux de la rue de la Gare seront réalisés en 2 parties en 2024 et 2025.

- Les travaux du chemin du Partégal, du chemin de la Garnière et des Pinsons seront clôturés la semaine prochaine par le traçage.

- Le Moulin de la Capelle a été démoli et va être construit courant février 2025 et il sera occupé par l'IME des Morières.

-Le parc des Abeilles est en pleine construction, on compte déjà 70 arbres plantés.

- Concernant la Centralité, la signature est prévue le 12 juillet prochain. Le projet comprend : 2*15 logements, un pôle commercial, des services médicaux et para médicaux et une grande place publique, pour une fin au milieu de l'année 2026.

- Le sondage sur le nouveau nom de l'école être prorogé.

- La vidéoprotection va être optimisée avec l'intelligence artificielle.

- Les réunions de quartier se poursuivent avec deux nouveaux quartiers à savoir : Pierrascas et l'Auberte. D'autres réunions se feront en septembre.

M. HENRY évoque une très belle commémoration pour l'appel du 18 juin.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN SÉANCE

1. N°DEL-2024-044 - Élection du Président de séance

Rapport oral de M. le Maire : Cette élection est nécessaire dans la mesure où vote du Compte Financier Unique prend la suite du compte administratif et compte de gestion, pendant lequel le Maire devait sortir. Le CFU unifie les comptes Il propose donc d'élire Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, 1ère adjointe.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	19	4	23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAME

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN, Mme Virginie VAILLANT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-14 ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT aux termes desquelles : « *Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Le compte financier unique (CFU) se substituant notamment au compte administratif à partir de l'exercice 2023 pour la commune de La Farlède, les dispositions qui concernaient ce dernier pour le vote par le Conseil Municipal sont applicables au CFU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, de procéder à l'élection du Président de séance en remplacement de Monsieur le Maire au moment de l'examen des CFU 2023 du budget principal de la Commune et du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982, *affaire Chauré et autres*), il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est fait.

Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET est élu(e) Président(e) de séance en remplacement de Monsieur le Maire pour l'examen des CFU 2023 du budget principal de la Commune et du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

2. N°DEL-2024-045 : Approbation du Compte Financier Unique du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède - Exercice 2023

Monsieur Maire (présentation des 2 points regroupés : Les chiffres de ce CFU ont déjà été pris en compte dans l'élaboration du budget primitif.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Arrivée de Mme Virginie VAILLANT

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	19	4	23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, 1ère Adjointe.

Présents :
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, Mme Virginie VAILLANT. M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Elus ne prenant pas part au vote : M. Yves PALMIERI, Maire

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.2313-1 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242 ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/039 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Service Extérieur des Pompes Funèbres ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/210 du 16 novembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en date du 22 novembre 2023 ;

Habituellement, le Conseil Municipal approuve chaque année le compte administratif et le compte de gestion pour le budget principal de la Commune et le budget annexe des Pompes Funèbres.

Toutefois, par délibération n°2023/210 du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP). Le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La convention relative à l'expérimentation du CFU a été signée le 22 novembre 2023.
Les collectivités habilitées à participer à l'expérimentation du CFU doivent notamment appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard la première année d'expérimentation. C'est le cas pour la commune de La Farlède puisque par délibération n°2022/129 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 par droit d'option.

Depuis, la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024 est venue pérenniser ce dispositif du CFU. En effet, toutes les collectivités devront désormais l'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026. De plus, l'article 242 modifié de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 qui avait instauré l'expérimentation du CFU prévoit désormais qu'« *une fois mis en œuvre au titre d'un exercice, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion* ».

Le budget primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres ayant été adopté par la délibération n°2023/39 du Conseil Municipal du 11 avril 2023, il convient dès lors d'approuver le CFU de ce budget annexe.

Le CFU est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que l'état des restes à réaliser.

Annexe 2.1 Compte Financier Unique et ses annexes
Annexe 2.2 Restes à réaliser

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Annexe 2.3 Note synthétique

Le CFU se substituant notamment au compte administratif, les dispositions qui concernaient ce dernier pour le vote par le Conseil Municipal sont applicables au CFU. Ainsi, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT : « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* ».

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de son Président de séance sur ce point et a élu Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET Présidente de séance.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote et n'y participe pas.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **ARTICLE 2 : DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 765,92	0,00	0,00	35 543,66	3 765,92	35 543,66
Résultats affectés				0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	82 694,00	82 602,00	46 855,00	82 694,00	129 549,00	165 296,00
TOTAUX	86 459,92	82 602,00	46 855,00	118 237,66	133 314,92	200 839,66
Résultats de clôture	3 857,92			71 382,66	3 857,92	71 382,66
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 857,92	0,00		71 382,66	3 857,92	71 382,66
Résultats définitifs	3 857,92	0,00		71 382,66		67 524,74

- **ARTICLE 3 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARTICLE 4 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

3. N°DEL-2024-046 : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune de La Farlède - Exercice 2023

Rapport oral de Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET : Aucune observation

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, 1ère Adjointe.

Présents :
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, Mme Virginie VAILLANT. M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Elus ne prenant pas part au vote : M. Yves PALMIERI, Maire

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.2313-1 ;

VU, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242 ;

VU, la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2023/037 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2023/210 du 16 novembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

VU, la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en date du 22 novembre 2023 ;

Habituellement, le Conseil Municipal approuve chaque année le compte administratif et le compte de gestion pour le budget principal de la Commune et le budget annexe des Pompes Funèbres.

Toutefois, par délibération n°2023/210 du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP). Le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La convention relative à l'expérimentation du CFU a été signée le 22 novembre 2023.

Les collectivités habilitées à participer à l'expérimentation du CFU doivent notamment appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard la première année d'expérimentation. C'est le cas pour la commune de La Farlède puisque par délibération n°2022/129 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 par droit d'option.

Depuis, la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024 est venue pérenniser ce dispositif du CFU. En effet, toutes les collectivités devront désormais l'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026. De plus, l'article 242 modifié de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 qui avait instauré l'expérimentation du CFU prévoit désormais qu'« *une fois mis en œuvre au titre d'un exercice, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion* ».
Le budget primitif du budget principal de la Commune ayant été adopté par la délibération n°2023/37 du Conseil Municipal du 11 avril 2023, il convient dès lors d'approuver le CFU de ce budget annexe.

Le CFU est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que l'état des restes à réaliser.

Annexe 3.1 Compte Financier Unique et ses annexes
Annexe 3.2 Restes à réaliser

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote et n'y participe pas.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Annexe 3.3 Note synthétique

Le CFU se substituant notamment au compte administratif, les dispositions qui concernaient ce dernier pour le vote par le Conseil Municipal sont applicables au CFU. Ainsi, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT : « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* ».

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de son Président de séance sur ce point et a élu Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET Présidente de séance.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente de la séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **ARTICLE 2 : DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

CFU 2023 LA FARLEDE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	13 939 725,26	0,00	13 939 725,26
Résultats affectés				2 628 306,02	0,00	2 628 306,02
Opération de l'exercice	9 537 690,70	12 146 387,08	5 936 759,66	2 694 100,33	15 474 450,36	14 840 487,41
TOTAUX	9 537 690,70	12 146 387,08	5 936 759,66	19 262 131,61	15 474 450,36	31 408 518,69
Résultats de clôture		**2 608 696,38**		**13 325 371,95**	0,00	**15 934 068,33**
Reste à réaliser	0,00	0,00	16 724 131,35	5 793 942,51	16 724 131,35	**5 793 942,51**
TOTAUX CUMULES		2 608 696,38	16 724 131,35	19 119 314,46	16 724 131,35	21 728 010,84
Résultats définitifs		**2 608 696,38**		**2 395 183,11**		**5 003 879,49**

- **ARTICLE 3 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARTICLE 4 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

ARRÊT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2024

Il remarque le procès-verbal n'a été voté au début de la séance.

A L'UNANIMITÉ

4. N°DEL-2024-047 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de La Farlède - Exercice 2023

Rapport oral de M. le Maire : Il précise que le résultat du budget principal est consacré à l'investissement.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, et L.2311-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/037 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/210 du 16 novembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2024-046 du 25 juin 2024 approuvant le CFU de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune de La Farlède de l'exercice 2023, ce jour.

Le CFU présente un excédent de fonctionnement de 2 608 696,38 €.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : **EXCEDENT**	***2 608 696,38***
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.2023 _____	***2 608 696,38***
Affectation obligatoire	
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter	
• A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit:	***2 608 696,38***
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	***2 608 696,38***
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002).....	0,00
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour _____	
B) DEFICIT AU 31.12. 2023_____	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif _____	
Excédent disponible (voir A -solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	***2 608 696,38***
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.2023 _____	***2 608 696,38***
Affectation **obligatoire**	
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter	
• **A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)**	
Solde disponible affecté comme suit:	***2 608 696,38***
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	***2 608 696,38***
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002).....	0,00
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour _____	
B) DEFICIT AU 31.12. 2023 _____	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif _____	
Excédent disponible (voir A -solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

5. N°DEL-2024-048 : Affectation du résultat de fonctionnement du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède - Exercice 2023

Rapport oral de M. le Maire : Il informe que le résultat étant négatif, il doit être obligatoirement reporté sur le fonctionnement de l'année suivante.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, et L.2311-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/039 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Service Extérieur des Pompes Funèbres ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2023/210 du 16 novembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2024-045 du 25 juin 2024 approuvant le CFU de Le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède de l'exercice 2023, ce jour.

Le CFU présente un déficit de fonctionnement de 3857,92 €.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté(report à nouveau débiteur)	*3 765,92*
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	*92,00*
A) EXCEDENT AU 31.12.2023	*0,00*
Affectation obligatoire	
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter	
• A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit:	*0,00*
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	*0,00*
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002).....	*0,00*
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour _____	
B) DEFICIT AU 31.12.2023	*3 857,92*
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget 2024.....	*3 857,92*
Excédent disponible (voir A -solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté(report à nouveau débiteur)	*3 765,92*
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	*92,00*
A) EXCEDENT AU 31.12.2023	*0,00*
Affectation obligatoire	
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter	
• A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit:	*0,00*
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	*0,00*
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002).....	*0,00*
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour _____	
B) DEFICIT AU 31.12.2023	*3 857,92*
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget 2024.....	*3 857,92*
Excédent disponible (voir A -solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

6. N°DEL-2024-049 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes

Rapport oral de M. le Maire : Cette délibération est approuvée lorsque la Commune émet des titres et que le comptable public ne parvient pas à obtenir un paiement.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 ;

VU, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Tel est le cas lors de la clôture d'une société pour insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire, de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ou encore de la clôture pour insuffisance d'actif à la suite d'une procédure de rétablissement personnel intervenue lors d'une liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable, pour les créances irrécouvrables, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement car les poursuites se sont avérées infructueuses.

Les créances éteintes s'imposent à la Commune et au comptable public, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le comptable du trésor a transmis à la Commune un état détaillé des demandes d'admission en non-valeur, joint en annexe et synthétisé comme suit :

Compte	Montants présentés
6541 (créances irrécouvrables)	2 335.38 €
6542 (créances éteintes)	6 362.30 €
Total	8 697.00 €

Annexe 6.1 Etat détaillé des demandes d'admission en non-valeur

Il convient dès lors de régulariser la situation budgétaire de la Commune et inscrivant ces créances en non-valeur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : ACCEPTE** que la somme de 8 697.00 € soit admise en non-valeur ;
- **ARTICLE 3 : ACCORDE** décharge au comptable de cette somme ;
- **ARTICLE 4 : INSCRIT** les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la Commune ;

- **ARTICLE 5 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

7. N°DEL-2024-050 : Modification de la délibération n°2022/129 du 20 décembre 2022 concernant la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapport oral de M. le Maire : Il informe qu'il y a quelques ajustements à faire suite à la demande du Trésorier.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2-27 ;

VU, la délibération n°2022/129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Par délibération n°2022/129 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 par droit d'option. Cette même délibération fixait le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, c'est-à-dire tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Commune, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il s'agit de modifier la délibération relative aux amortissements prise en 2022 afin d'y faire les réajustements suivants :

Libellé	compte	durée d'amortissement	Budget principal, CCAS, CDE	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
	215xx			***Installations, Matériels et Outillages Techniques***	***2815xx***
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	25	X	Réseaux de voirie	28151
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	25	X	Installations de voirie	28152
Réseaux d'électrification	21534	30	X	Réseaux d'électrification	281534
	216x			***Collections et Œuvres d'Arts***	
Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisés	**2161**	**10**	**X**	Biens historiques et culturels – Dépenses ultérieures amortissables	2816
Biens historiques et culturels mobiliers- Dépenses ultérieures immobilisées	**2162**	**10**	**X**	Biens historiques et culturels – Dépenses ultérieures amortissables	2816
	218x			***Autres Immobilisations Corporelles***	***2818xx***
Matériel informatique scolaire	**21831**	**3**	**X**	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes,tablettes, scanners, scolaire	281831

Le tableau relatif aux durées d'amortissement, mis à jour, est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 7.1. Tableau relatif aux durées d'amortissement

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : PROCÉDE** aux réajustements présentés ci-dessus ;
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

8. N°DEL-2024-051 : Syndicat mixte TE83 – SYMIELEC – Adhésion de la Commune de Montferrat à la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public »

Rapport oral de M. le Maire : Il informe que le syndicat mixte TE83 – SYMIELEC propose régulièrement des adhésions/sorties de communes, c'est une formalité obligatoire que d'entériner par délibération ces mouvements.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La commune de La Farlède est membre du syndicat mixte territoires d'énergie du Var - TE83-SYMIELEC qui exerce en lieu et place des communes membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Pour les communes qui en font la demande, le TE83-SYMIELEC peut exercer 9 compétences optionnelles « à la carte ».

La commune de MONTFERRAT souhaite adhérer à la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public ». Elle a délibéré le 22 février 2024 à cet effet.

Le syndicat mixte TE 83 – SYMIELEC a délibéré favorablement le 4 avril 2024.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de TE 83 – SYMIELEC, intervenue le 22 avril 2024.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **ARTICLE 2 : ACCEPTE** l'adhésion de la commune de MONTFERRAT à la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » et transférer cette compétence au profit de TE 83 – SYMIELEC ;

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

9. N°DEL-2024-052 : Redevances et conditions d'occupation du domaine public communal – Modification de la délibération n°2023/219 du 16 novembre 2023

Rapport oral de M. le Maire : Il précise que les ajustements concernent notamment les déménagements, l'ajout d'un nouvel intitulé pour tout inclure, ainsi que la mise à jour des redevances réseaux afin de permettre une évolution du tarif.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2213-6, L.2224-18, L.2331-3 ;

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14, L.2125-1, L.2125-3, et L.2122-1-1 et suivants ;

VU, la délibération n°2023/219 du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 ;

VU, la délibération n°2024/013 du Conseil Municipal du 20 février 2024 ;

VU, l'arrêté n°2024-025 du 9 janvier 2024 portant règlement des autorisations d'occupation du domaine public (RODP) de la Commune de La Farlède ;

Par délibération n°2023/219 du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour des redevances et conditions d'occupation du domaine public communal. Cette délibération était accompagnée en annexe d'un tableau récapitulatif des redevances applicables à compter du 1er janvier 2024.

Une première modification de cette redevance et du tableau joint en annexe a été faite par délibération n°2024/013 du 20 février 2024 afin de procéder à des corrections et ajouter des redevances spécifiques.

Depuis, il est apparu nécessaire de compléter cette délibération en quatre aspects spécifiques :

- Par l'intégration d'une précision relative à l'exonération de redevance pour les déménagements ;
- Par l'ajout d'une redevance générale pour l'occupation privative du domaine public en dehors des cas spécifiquement prévus par des intitulés de redevances ;
- Par la mise à jour des redevances relatives aux occupations provisoires pour les chantiers de travaux concernant les réseaux d'électricité et de gaz ;
- A titre d'information, les montants des redevances dues par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz, dont les coefficients de revalorisation sont réactualisés au 1er janvier de chaque année, sont mis à jour.

1. Emplacement pour déménagement ou approvisionnement de particuliers

Il est apparu que certains déménageurs ou particuliers sollicitaient de nombreuses places de stationnement afin d'effectuer l'intégralité du déménagement en un jour et bénéficier de l'exonération. Si cette pratique a l'avantage de permettre un déménagement rapide, elle peut néanmoins constituer une gêne pour le voisinage dans la mesure où plusieurs places de stationnement sont neutralisées.

Aussi, afin de ne pas encourager cette pratique, il est proposé que l'exonération de redevance d'une journée soit limitée à un seul emplacement. Si le déménagement nécessite par exemple la neutralisation d'un second emplacement de stationnement, celui-ci occasionnera alors une redevance de 10 €/jour y compris le 1er jour.

2. Redevance pour « autres occupations du domaine public » :

Les différentes redevances indiquées dans le tableau des redevances couvrent de nombreux cas de figure. Néanmoins, leur intitulé précis peut avoir pour conséquence qu'une demande d'occupation du domaine public inhabituelle ne puisse être satisfaite au seul motif que les intitulés prévus dans le tableau ne correspondent pas et qu'il n'y a pas de redevance applicable. Il n'est dès lors pas possible d'établir une tarification et par conséquent de permettre l'occupation privative du domaine public communal.
Il est donc proposé de prévoir un intitulé de redevance « autres occupations du domaine public » de 10 € par m² et par jour.

3. Occupations provisoires pour les chantiers concernant les réseaux d'électricité et de gaz :

Une note d'information du syndicat mixte Territoires d'Energie 83 – SYMIELEC reçue le 28 mai 2024 a donné les éléments permettant d'actualiser ces redevances qui concernent :

- les chantiers de travaux menés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS) ;
- les chantiers de travaux menés par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- et les chantiers de travaux menés par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz (GRDF) ou de transport de gaz (GRTgaz). A ce sujet, les redevances distribution et transport sont scindées en 2 lignes distinctes car, bien que la formule de calcul soit la même, le coefficient d'actualisation permis par GRDF pour la distribution n'existe pas pour le transport du gaz (GRTgaz).

Le tableau est donc mis à jour concernant ces éléments.

4. Redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz :

Les montants de redevance ont été fixés par la délibération n°2023/219 précitées, au plafond légal qui correspond à une montant unitaire multiplié par un coefficient de revalorisation. Il était indiqué à titre d'information les montants issus des taux de revalorisation au 1er janvier 2023.

La modification du tableau des redevances est l'occasion d'indiquer pour information les montants réactualisés au 1er janvier 2024, sachant qu'il ne sera pas nécessaire de les modifier chaque année puisque ce qui compte c'est que le Conseil Municipal ait approuvé le principe d'évolution de ces redevances : montant unitaire multiplié par un coefficient de revalorisation.

Le tableau des redevances mis à jour est présenté ci-dessous, les modifications étant surlignées :

Intitulé	**Montant unitaire**	**Unité**	**Précisions**
Activités commerciales fixes			
Terrasses couvertes, fixes et non démontables	**30 €**	Par mètre carré (m²) et par an	Permission de voirie
Terrasses découvertes à l'année	**9 €**	Par m² et par an	Permis de stationnement
Terrasses découvertes soirées estivales / extension de terrasses temporaire – occupation de moins de 50 m²	**0,50 €**	Par m² et par jour	Permis de stationnement

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Terrasses découvertes soirées estivales / extension de terrasses temporaire – occupation de plus de 50 m²	**50 €**	Par jour	Permis de stationnement
Etals, étalages, contre-étalages, présentoirs, chevalets et similaires	**9 €**	Par m² et par an	Permis de stationnement
Etals, étalages, contre-étalages, présentoirs, chevalets et similaires – occupations ponctuelles	**0,50 €**	Par m² et par jour	Permis de stationnement
Marché hebdomadaire			
Commerçants titulaires	**35 €**	Par mètre linéaire (ml) et par an	Titulaires de leur emplacement, occupation à l'année
Commerçants passagers	**1,05 €**	Par ml et par ½ journée	Ponctuels, n'ont pas d'emplacement garantis, attributions à chaque marché
Foire bio, marchés artisanaux et autres foires à vocation commerciale			
Vide-grenier ou puces	**1 €**	Par stand et par ½ journée	Redevances qui s'appliquent aux exposants de chaque stand. Exonération de redevance pour les associations dans la limite de 2 fois par an.
Autres manifestation commerciales (foires, braderies, marchés thématiques, Vignes et Coudon etc)	**5 €**	Par stand et par ½ journée	Redevances qui s'appliquent aux exposants de chaque stand. Superficie du stand limitée à 10 mètres linéaires. Exonération de redevance si dégustation à titre principal
Stands ou attractions de la fête foraine de la Saint-Jean			
Occupation inférieure ou égale 5 m²	**5 €**	Par stand et par jour	
Occupation de 5,01 à 10 m²	**10 €**	Par stand et par jour	
Occupation de 10,01 à 30 m²	**15 €**	Par stand et par jour	

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Occupation de 30,01 à 70 m²	**25 €**	Par stand et par jour	
Occupation de 70,01 à 150 m²	**35 €**	Par stand et par jour	
Occupation de 150,01 à 200 m²	**45 €**	Par stand et par jour	
Occupation de 200,01 à 300 m²	**55 €**	Par stand et par jour	
Intitulé	**Montant unitaire**	**Unité**	**Précisions**
Occupation supérieure à 300 m²	**75 €**	Par stand et par jour	
Occupation privative provisoire du domaine public par des particuliers ou des personnes morales à des fins personnelles pour impérieuse nécessité			
Intitulé	**Montant unitaire**	**Unité**	**Précisions**
Echafaudage	**2 €**	Par ml et par jour	Exonération de redevance, limitée à 4 semaines, dans les cas suivants : bénéficiaires d'une subvention (FISAC, Pact Var, SOLIHA), entreprises missionnées par la Commune et leurs sous-traitants, travaux sur des propriétés communales.
Périmètre de chantier, approvisionnement et stockage de matériaux pour un chantier	**3 €**	Par m² et par jour	Exonération de redevance, limitée à 4 semaines, dans les cas suivants : bénéficiaires d'une subvention (FISAC, Pact Var, SOLIHA), entreprises missionnées par la Commune et leurs sous-traitants, travaux sur des propriétés communales.
Emplacement pour déménagement ou approvisionnement de particuliers	**10 €**	Par emplacement et par jour	Exonération de redevance pour un jour et un emplacement

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Réservation d'un emplacement de stationnement – autres circonstances	**10 €**	Par emplacement et par jour	
Autres occupations du domaine public	**10 €**	Par m² et par jour	
Autres tarifs et redevances			
Taxis, ambulances	**250 €**	Par emplacement et par an	
Espaces sportifs non transférés (Terrain de roller-hockey, Skate-park, City-stade)	**50 €**	Par jour	Pour créneaux réservés ou privatisation lors d'un évènement uniquement, en accès libre le reste du temps.
Spectacles itinérants (théâtre de marionnettes, Guignol etc)	**30 €**	Par jour	
Manège (hors fête Saint-Jean)	**10 €**	Par jour	
Espace temporaire de vente	**3 €**	Par m² et par jour	Uniquement pour des opérations immobilières sur la Commune
Réseaux - occupations permanentes			

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	**(0,381*P-1204)*T**	En €, par an	P= population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE, cette notion ayant disparu, elle correspond à la population municipale, soit 9 781 pour information au 1er janvier 2024 ; T = taux de revalorisation cumulé au 1er janvier de l'année en cours N, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier (pour information, au 1er janvier 2024 ce taux était de 1,5617)
Ouvrages de transport et de distribution de gaz	**[(0,035*L)+ 100]*T**	En €, par an	L =longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres. T = taux de revalorisation cumulé au 1er janvier de l'année en cours N, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier (pour information, au 1er janvier 2024 ce taux était de 1,42)
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public routier communal – artères souterraines	**30 €*T**	Par kilomètre d'artère (km) et par an	T= taux de revalorisation au 1er janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375). Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 48,27 €/km/an en 2024.

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public routier communal – artères aériennes	**40 €*T**	Par kilomètre d'artère (km) et par an	T = taux de revalorisation au 1er janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375). Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 64,36 €/km/an en 2024.
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public routier communal – installations autres que les stations radioélectriques	**20 €*T**	Par m² au sol et par an	Concerne les autres installations avec emprise au sol, telles que armoires, chambres ou bornes notamment. T = taux de revalorisation au 1er janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375). Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 32,18 €/m²/an en 2024.

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public non routier communal – artères souterraines	**1 000 €*T**	Par km d'artère et par an	T = taux de revalorisation au 1er janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375). Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 1 609 €/km/an en 2024.
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public non routier communal – artères aériennes	**1 000 €*T**	Par km d'artère et par an	T = taux de revalorisation au 1er janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375). Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 1 609 €/km/an en 2024.
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public non routier communal –installations autres que les stations radioélectriques	**650 €*T**	Par m² au sol et par an	Concerne les autres installations avec emprise au sol, telles que armoires, chambres ou bornes notamment. Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 1 045,85 €/m²/an en 2024.

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Réseaux - occupations provisoires (chantiers)			
Travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité	**0,70 €*LT**	Par an	LT = longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
Travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité	**PRD/5**	Par an	PRD = plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'occupation permanente
Travaux sur des ouvrages du réseau public de transport de gaz	**0,70 €*L**	Par an	L = longueur en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
Travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution de gaz	**0,70 €*L*T**	Par an	L = longueur en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due T = taux d'actualisation non réglementaire accepté par GRDF. Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 était de 1,21.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les compléments apportés à la délibération n°2023/219 du 16 novembre 2023 et à son tableau récapitulatif des redevances tel que modifié dernièrement par la délibération n°2024/013 du 20 février 2024 ;

- **ARTICLE 3 : DIT** que le nouveau tableau de redevances est applicable en lieu et place de l'actuel à compter du 1er juillet 2024 ;

- **ARTICLE 4 : DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune, exercices 2024 et suivants ;

- **ARTICLE 5 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

10. N°DEL-2024-053 : Modification de la délibération n°2023/078 du 27 juin 2023 relative à la mise à jour des conditions de mise à disposition de matériel communal

Rapport oral de M. le Maire : La liste du matériel mis à disposition est complétée. La valorisation inscrite dans la délibération concerne le paiement exigé aux entreprises sollicitant un projet, elle est virtuelle pour les associations.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2023/078 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 ;

Les conditions de mise à disposition de matériel communal aux associations et autres organismes ont été mises à jour par la délibération susvisée du 27 juin 2023.

Depuis, il est apparu qu'il convenait de prévoir la possibilité de prêter également des urnes, qui n'étaient pas initialement inclues parmi le matériel empruntable. En effet, les élections professionnelles dans différents organismes amènent parfois ceux-ci à solliciter la Commune.

La grille du matériel empruntable est dès lors à modifier pour intégrer cet ajout (surligné en jaune) :

Matériel	**Montant unitaire/jour**
Mobilier	
Chaise	3 €
Table pliante	15 €
Barrière	10 €
Urne	40 €
Scène mobile (20 m²)	400 €
Chapiteau (40 m², installation par le service Logistique inclue) *	800 €
Équipements électriques	
Crêpière	50 €
Machine à hot-dogs	60 €
Autre matériel électrique	60 €
Sonorisation portable	80 €

**sous réserve de la faisabilité légale (formations dépensées, vérifications périodiques par organisme agrée et autres contraintes règlementaires)*

Cet ajout est également intégré dans le contrat-type de prêt de matériel approuvé.

Les autres dispositions de la délibération n°2023/078 du 27 juin 2023 sont inchangées et demeurent valables.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification de la liste du matériel empruntable en y ajoutant les urnes ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la modification en conséquence de la délibération n°2023/078 du 27 juin 2023 ;
- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

11. N°DEL-2024-054 : Modification de la délibération n°2024/024 du 9 avril 2024 relative à la fixation des tarifs des biens mobiliers vendus par la Commune

Rapport oral de M. le Maire : il explique que la modification concerne les affiches de la Commune : un nouveau format d'affiches engendre une nouvelle tarification à établir. M. le Maire précise que pour que le régisseur puisse avoir des comptes à jour, il est important de préciser les stocks d'exemplaires gratuits.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2024/024 du Conseil Municipal du 9 avril 2024 ;

Par la délibération n°2024/024 susvisée, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des biens mobiliers (verres, « goodies ») et des affiches réalisées par l'artiste LOIZO, vendus notamment lors des manifestations communales.

Depuis, en complément de la nouvelle affiche de LOIZO représentant Lou Jardin Gensollen qui a connu un franc succès lors de sa présentation durant la manifestation « Entre Vignes et Coudon » le 31 mai dernier, il est apparu d'une part, qu'un nouveau format d'affiche était disponible à la vente.
Les affiches peuvent en effet être également vendues au format « A3 » soit 29,7 cm * 42 cm.
Il convient donc d'ajouter un tarif « A3 » de la façon suivante (modifications surlignées) :

Désignation	**Unité**	**Prix unitaire €**
Prix d'une grande affiche (50 cm * 70 cm)	L'affiche	15 €
Une affiche sera offerte dès l'achat de deux grandes affiches		
Affiche format carte postale	L'affiche	1 €
Affiches A4	Lot de 3 affiches	20 €
Affiche A3	L'affiche	10 €

D'autre part, il a été prévu par la délibération du 9 avril 2024 qu'un certain nombre d'affiches et de biens mobiliers soient réservés aux besoins de la Commune, qui les remettra à titre gracieux aux invités lors d'évènements et aux partenaires communaux afin de contribuer au rayonnement de La Farlède.

Ce nombre a été fixé à 200 affiches et biens mobiliers par la délibération n°2024/024. Néanmoins, il apparaît que les dons d'affiches peuvent être conséquents, pour mettre en valeur la Commune : dons aux nouveaux arrivants, aux mariés, aux bénévoles, aux collégiens détenteurs du brevet etc.

Aussi, il est proposé de porter ce nombre à 500 affiches et biens mobiliers réservés aux besoins de la Commune, à partir du 12 juin 2024, qui les remettra à titre gracieux aux invités de la Commune lors d'évènements et aux partenaires communaux afin de contribuer au rayonnement de La Farlède.

Le régisseur de la régie concernée est tenu de réaliser un état de ses stocks et de comptabiliser les affiches et biens mobiliers vendus et ceux donnés. Quand le total des dons se rapprochera du seuil des 500 exemplaires, une délibération complémentaire pourra être prise si le Conseil Municipal estime opportun de continuer à remettre à titre gracieux de nouveaux items.

Justement, lorsque les affiches ont été éditées en 2023, beaucoup d'exemplaires ont été donnés sans que les conditions de remise à titre gracieux n'aient été fixées par délibération.

Par conséquent, il convient de régulariser cette situation en approuvant l'état du stock d'affiches et biens mobiliers depuis 2023 et arrêté au 11 juin 2024, et particulièrement les exemplaires donnés :

	TOTAL des IMPRIMES ou SERIGRAPHIES	TOTAL DONS	TOTAL VENTES	TOTAL RESTANT	COMMENTAIRES
CARTE POSTALE COUDON	500	83	171	246	DONS AU CABINET DU MAIRE POUR NOUVEAUX ARRIVANTS + COLLEGIENS DETENTEUR DU BREVET
CARTE POSTALE EGLISE	500	0	149	351	
CARTE POSTALE PARC DES MARIES	500	13	167	320	
AFFICHE A4 LOT DE TROIS	100 de chaque, soit 300	209	1	90	DON AUX BENEVOLES DES SERVICES DE LA COMMUNE
Affiche A3 COUDON	200	2	0	198	DON DE TROIS AFFICHES POUR BUREAU DES ELUS
Affiche A3 EGLISE	0	0	0	0	
Affiche A3 PARC DES MARIES	100	1	0	99	
Affiche A3 PARC GENSOLLEN	0	0	0	0	
Affiche 50X70 cm COUDON	350	217	85	48	DONS D'AFFICHES DU COUDON POUR NOUVEAUX ARRIVANTS + DONS D'UNE AFFICHE AU CHOIX A TOUS LES AGENTS DE LA COMMUNE QUI LE DESIRAIENT + DON D'UNE AFFICHE DU PARC PAGES A TOUS LES NOUVEAUX MARIES + DON AFFICHE MARIE POUR MME DIANE DE COUBERTIN
Affiche 50X70 cm EGLISE	250	14	44	192	
Affiche 50X70 cm PARC DES MARIES	250	81	44	125	
Affiche 50X70 cm PARC GENSOLLEN	200	11	13	176	DON CABINET DU MAIRE
VERRES SERIGRAPHIES VIGNES ET COUDON (édition 31/05/2024)	600	27	573	0	DON AUX INVITES (sur présentation de leur carton d'invitation)
TOTAUX	3750	658	1247	1845	

Enfin, les tarifs des biens mobiliers (verres, tote bag et autres « goodies ») fixés par la délibération n°2024/024 sont inchangés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des tarifs susvisés ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la modification de la délibération n°2024/024 du 9 avril 2024 ;
- **ARTICLE 4 : CHARGE** l'état du stock d'affiches et biens mobiliers depuis 2023 et arrêté au 11 juin 2024, et particulièrement les exemplaires donnés ;
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à disposer des 500 affiches et biens mobiliers, pour diffusion dans les conditions ci-évoquées ;
- **ARTICLE 6 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

12. N°DEL-2024-055 : Séance de cinéma à la salle des fêtes – Exonération de redevances pour l'exploitant

Rapport oral de M. le Maire : La salle des fêtes accueillera des séances de cinéma, mais le prix par spectateur ne sera valable que si le cinéma LE RIO est exempté de redevance.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment son article R.2241-1 ;

VU la délibération n°2023/077 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 ;

Les services municipaux et le cinéma LE RIO de Solliès-Pont se sont rapprochés pour faciliter l'accès des Farlédois à la culture cinématographique, en proposant sur La Farlède des séances de cinéma de films actuellement à l'affiche.

En effet, il n'existe pas de cinéma sur le territoire de la Commune, le plus proche étant justement LE RIO de Solliès-Pont à 3,4 km du centre-ville, puis le multiplex PATHÉ à l'Avenue 83 (7 km).

Aussi, il est envisagé que le cinéma LE RIO propose des séances se déroulant à la salle des fêtes de La Farlède, pour un ticket d'entrée modéré à 5 € la place.

Les séances sont prévues entre octobre 2024 et avril 2025 le 1er vendredi de chaque mois.

Conformément à la délibération du 27 juin 2023 susvisée, le cinéma LE RIO relève de la catégorie de demandeur D5 et devrait donc régler 275 € de redevance d'occupation du domaine public par soirée.

Or, cette redevance viendrait renchérir le coût des soirées pour le cinéma LE RIO, qui ne serait alors pas en mesure de contenir le coût de la place à 5 €.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt communal à ce que puissent être proposées aux Farlédois des séances de cinéma à un prix abordable, il est proposé d'exonérer le cinéma LE RIO de redevances pour l'occupation de la salle des fêtes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de la salle des fêtes au cinéma LE RIO de Solliès-Pont dans le cadre de séances de cinéma d'ici la fin de l'année 2024 ;

- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

13. N°DEL-2024-056 : Complément à la délibération n°2023/077 du 27 juin 2023 - Conditions de mise à disposition de salles municipales pour les auteurs, illustrateurs et libraires invités par la Commune

Rapport oral de M. le Maire : Il explique qu'en ce qui concerne les auteurs, illustrateurs et libraires invités et qui occupent le domaine public, ils ont la possibilité de donner une contrepartie non pas en numéraire, mais par un don de livres.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment son article R.2241-1 ;

VU la délibération n°2023/077 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 ;

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique sur le territoire, la Commune invite régulièrement des auteurs et des illustrateurs, notamment au sein de sa médiathèque Euréka, à des fins de rencontre avec le public.

A cette occasion, des libraires peuvent également être invités pour procéder à la vente des ouvrages dédicacés desdits auteurs ou illustrations. De mêmes, ceux-ci en viennent parfois à dédicacer et vendre eux-mêmes leurs ouvrages.

Dans ce cas, des salles municipales, notamment la médiathèque, sont mises à disposition conformément à la délibération n°2023/077 susvisée.

Il est proposé, dans ce cadre, de permettre aux auteurs, illustrateurs ou libraires de régler la redevance d'occupation du domaine public en numéraire et/ou en contrepartie d'un ou de plusieurs livres de l'auteur ou illustrateur invité. Ainsi, le fonds de la Médiathèque sera enrichi de ces ouvrages.

Les autres conditions prévues par la délibération n°2023/077 demeurent inchangées et notamment la nécessité de recourir à un acte écrit matérialisant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), ainsi que les modalités de publicité et de sélection éventuelles.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

14. N°DEL-2024-057 : Mise en fourrière des animaux errants

Rapport oral de M. le Maire : il annonce qu'il est impératif de renouveler la convention avec le centre animalier et de lui apporter un soutien financier pour prolonger la garde des animaux dans un refuge après avoir été confié au chenil. Cela permettra de sécuriser les animaux et de les prendre en charge pendant une durée plus longue.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 ;

VU, le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-22, L.211-25 et L.211-26 ;

VU, la délibération n°2017/039 du Conseil Municipal du 14 avril 2017 ;

En application de l'article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime, « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. (...) Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.* » c'est-à-dire 8 jours ouvrés avant de devenir la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Le II de l'article L.211-25 du même Code précise que « *le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière. Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire peut céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge (...), qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire* ».

1. Convention relative à la mise en fourrière des animaux errants

La Commune étant souvent sollicitée en vue du ramassage de chiens et de chats sur son territoire, elle a identifié, depuis déjà plusieurs années, la SARL CENTRE ANIMALIER RÉGIONAL située à ROCBARON, comme lieu de fourrière, ainsi qu'évoqué précédemment par la délibération n°2017/039 du Conseil Municipal du 14 avril 2017.

Une fois sur place, les animaux sont pris en charge par le gestionnaire de la fourrière dans le cadre d'une convention. Celle-ci étant arrivée à expiration, le CENTRE ANIMALIER RÉGIONAL a proposé à la Commune la signature d'une nouvelle convention.

Celle-ci, jointe en annexe de la présente délibération, prévoit les conditions de gestion du chenil par le CENTRE ANIMALIER RÉGIONAL : heures d'ouvertures, registre de mouvement des animaux, quota de 20 chiens amenés par la Commune pouvant être conservés par le chenil au-delà du délai de 8 jours francs, et montant des frais de garde (17 € TTC/chien/jour et 13 € TTC/chat/jour).

Les frais de garde sont à la charge des propriétaires qui doivent les régler quand ils viennent récupérer leur animal. Néanmoins, si les animaux ne sont pas récupérés, ces frais sont facturés à la Commune.

Annexe 14.1 : Projet de convention

La convention aura une validité d'un an à compter de sa signature et une reconduction annuelle tacite. Elle pourra être dénoncée 2 mois avant l'échéance.

Pour information, la facturation totale de cette activité de fourrière animale par le CENTRE ANIMALIER RÉGIONAL à la Commune représentait 1 662 € TTC en 2022.

2. Subvention à l'association 1001 Truffes

Lorsque les animaux mis en fourrière ne sont pas réclamés dans le délai des 8 jours, ils sont pris en charge par un refuge, qui les garde en vue de leur adoption, parfois jusqu'à 90 jours. Ce refuge, situé sur la même structure que le CENTRE ANIMALIER RÉGIONAL est géré par l'association 1001 TRUFFES. Celle-ci devient propriétaire des animaux ce qui engendre des frais conséquents.

C'est pourquoi, il est demandé aux communes qui choisissent le CENTRE ANIMALIER RÉGIONAL comme prestataire de fourrière animale de participer au fonctionnement de l'association 1001 TRUFFES.

La Commune s'engage ainsi à verser une participation annuelle de 500 € à cette association pendant la durée de validité de la convention.

3. Répercussion des coûts de réception, capture, transport et gardiennage des animaux errants

Avant que les animaux ne soient pris en charge par le gestionnaire de la fourrière, il convient de recevoir au poste de police les animaux trouvés et amenés par des administrés ou de capturer ceux qui sont en état de divagation sur la voie publique, puis il faut les transporter au refuge.

Ce sont les policiers municipaux de La Farlède qui sont chargés de toutes ces opérations qui prennent du temps et qui peuvent s'avérer dangereuses avec certains chiens.

En moyenne, c'est une trentaine de chiens à convoyer jusqu'à Rocbaron sur une année.

Aussi, par la délibération n°2017/039 susvisée, le Conseil Municipal a fixé des tarifs afin de facturer aux propriétaires le coût de ces interventions. Pour mémoire, ces tarifs sont :

Intitulé du tarif	Montant
Réception au poste de police d'un animal identifiable	20 €
Capture par la Police Municipale sur la voie publique d'un animal identifiable	30 €
Réception au poste de police d'un animal non identifiable	50 €
Capture par la Police Municipale sur la voie publique d'un animal non identifiable	60 €
Majoration réception ou capture de chiens dangereux de 2e catégorie ou chiens agressifs	40 € en plus du tarif applicable

A ces tarifs, il convient d'ajouter les frais de garde de l'animal au CENTRE ANIMALIER RÉGIONAL, mis à la charge de la Commune lorsque les animaux ne sont pas récupérés. Ces frais sont indiqués dans le projet de convention, et actualisables chaque année : frais journaliers de pension de l'animal, vaccins, identification, déplacement de vétérinaire, visite chien mordeur...

Ces frais seront donc également répercutés aux propriétaires ne venant pas récupérer leurs animaux à condition que lesdits propriétaires puissent être identifiés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de convention relative à la mise en fourrière des animaux errants avec la SARL CENTRE ANIMALIER RÉGIONAL, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **ARTICLE 4 : APPROUVE** le versement d'une participation annuelle de 500 € à l'association 1001 TRUFFES dans le cadre de la prise en charge des animaux non réclamés par leurs propriétaires et confiés par le chenil au refuge ;
- **ARTICLE 5 : APPROUVE** la refacturation aux propriétaires d'animaux des coûts de gardiennage en complément des frais de réception, capture et transport vers la fourrière animale déjà prévus par la délibération n°2017/039 ;
- **ARTICLE 6 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

15. N°DEL-2024-058 : Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle omnisports François PANTALACCI – Période 2024 à 2028

Rapport oral de M. le Maire : Il informe que cette délibération revient tous les 4 ans car la CCVG prête les installations sportives à titre gracieux pour l'école municipale des sports de la Commune.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2020/120 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 ;

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), gestionnaire d'installations sportives d'intérêt communautaire, met à la disposition de notre commune, à titre gracieux, les installations et le matériel de la salle omnisport François PANTALACCI.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention qui fixe sa durée de validité, les créneaux consentis ainsi que les obligations respectives des parties.

Par la délibération n°2020/120 susvisée, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition pour la période allant de l'année scolaire 2020/2021 à 2023/2024. Cette convention arrive donc à expiration le 31 août 2024.

C'est pourquoi, il convient de conclure avec la CCVG une nouvelle convention, jointe en annexe de la présente délibération.

Annexe 15.1 convention

Celle-ci prendra effet à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 pour sa première période. Elle est ensuite renouvelable en années scolaires au 1er septembre, sur reconduction expresse par périodes de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, au plus tard 3 mois avant la fin de chaque période. Le terme maximal de la convention est le 31 août 2028.

La convention prévoit, pour l'année scolaire 2024/2025, que les créneaux suivants soient mis à disposition de la Commune, hors vacances scolaires :

- Salle d'honneur grand plateau les :
  - Mercredis de 10h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 en ½ terrain avec GYM 2000
  - Vendredis de 12h30 à 13h30
- Salle des arts martiaux les :
  - Mercredis de 9h15 à 12h30
  - Jeudis de 17h à 18h
- Salle de danse les :
  - Lundis de 17h à 18h
  - Mercredis de 13h30 à 15h30
  - Samedi de 8h30 à 10h30
- Salle de réunion les :
  - Mercredis de 14h à 17h

Pour la saison sportive suivante, les demandes de créneaux doivent parvenir au service communautaire au plus tard au 31 mai de l'année scolaire en cours.

A cette convention est annexée un règlement intérieur d'utilisation des installations sportives de la salle omnisports François PANTALACCI, qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité des personnes utilisatrices de la salle omnisports et à l'intégrité des biens meubles et immeubles.

Annexe 15.2 règlement intérieur

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de mise à disposition d'installations sportives communautaires concernant la salle omnisport François PANTALACCI avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau;

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

16. N°DEL-2024-059 : Création de la réserve communale de sécurité civile

Rapport oral de M. le Maire : À l'heure actuelle, une quinzaine de bénévoles seront engagés dans la réserve communale. L'objectif est d'atteindre 30 personnes car ils ont une limite de 15 jours de bénévolat par personne. La réserve sera chargée de guider les forces de secours et d'orienter les victimes.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1424-8-1 et L.2121-29 ;

VU, le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.724-1 à L.724-13 ;

VU, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

VU, la circulaire du 12 août 2005 du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C relative aux réserves communales de sécurité civile ;

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 du CGCT et L.724-1 à L.724-13 du Code de la sécurité intérieure conformément à la circulaire du 12 août 2005 du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C relative aux réserves communales de sécurité civile.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.
Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est précisé que la réserve communale de sécurité civile sera dotée d'un règlement intérieur permettant de régir son fonctionnement. Ce projet de règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 16.1 : Projet de règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire, en matière :
    - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
    - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
    - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

17. N°DEL-2024-060 : Approbation de la convention-type relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé

Rapport oral de M. le Maire : Une proportion importante des points d'eau incendie (PEI) de la Commune sont privés. Une convention est proposée pour que la Commune puisse en disposer, avec l'avantage pour les particuliers de ne pas avoir à veiller sur leur maintenance et leur entretien. C'est une opération « gagnant/gagnant ».

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 à L.2122-23, L.2225-2, et R.2225-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°201701-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la délibération n°2018/027 en date du 15 mars 2018 créant le service public de défense contre l'incendie. Le CGCT dispose que « *les communes sont chargées du service public de*

défense extérieure contre l'incendie (DECI) *et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* ».

Selon l'article R.2225-1 du CGCT, les « *points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés " points d'eau incendie "* » (PEI). Ces PEI peuvent être publics mais également privés, s'ils sont « *utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours* ».

Il est donc de l'intérêt et de la responsabilité de la Commune de s'assurer que les PEI privés soient bien entretenus et opérationnels dans le cadre de la DECI communale. Pour ce faire, l'article R.2225-7 prévoit l'établissement d'une convention conclue entre le propriétaire du point d'eau et la Commune.

A cet effet, une convention-type à signer entre la Commune et les propriétaires des PEI privés a été élaborée.

Annexe 17.1 projet de convention

Celle-ci prévoit la désignation précise du PEI concerné, les conditions de mise à disposition du PEI par le propriétaire et la prise en charge par la Commune de la gestion dudit PEI.

La signature de chaque convention particulière pour un ou plusieurs PEI privés spécifiques sera précédée d'une décision de Monsieur le Maire en exécution de la présente délibération conformément à l'article L.2122-21 du CGCT. Pour la bonne information du Conseil Municipal, ladite décision sera intégrée dans le relevé de décisions prévu à l'article L.2122-23 du CGCT pour les décisions relevant de l'article L.2122-22 et de la délibération n°2021/010 du 22 mars 2021.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de convention-type relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé ;
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ;

- **ARTICLE 4 : DIRE** que la signature de chaque convention particulière sera précédée d'une décision prise en application de la présente délibération et de l'article L.2122-21 du CGCT ;

- **ARTICLE 5 : DIRE** qu'il sera rendu compte de cette décision dans le relevé de décisions prévu à l'article L.2122-23 du CGCT pour les décisions relevant de l'article L.2122-22 et de la délibération n°2021/010 du 22 mars 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

18. N°DEL-2024-061 : La Farlède, « Ville ambassadrice du don d'organes » - Signature de la charte avec le collectif Greffes +

Rapport oral de M. le Maire : il précise que le collectif Greffes +propose à la Commune de devenir ville ambassadrice en implantant des panneaux en entrée de ville. Nous fêterons le 22 juin prochain la journée nationale de réflexion sur le don d'organes et de reconnaissance aux donneurs. A cette occasion un arbre sera à planter pour mettre à l'honneur les donneurs.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 ;

La commune de La Farlède a été sollicitée par des associations du collectif Greffes+ afin de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes". Ce collectif de 8 associations concernées par le don d'organes, de tissus et la greffe en France est soutenu notamment par l'Association des Maires de France (AMF).

Par la signature de la charte jointe en annexe de la présente délibération, la Commune manifesterait son soutien au don d'organes et de tissus, et contribuerait à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes. D'après le collectif, « *c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.* ».

Annexe 18.1 : Projet de charte de ville ambassadrice du don d'organes

Concrètement, la Commune s'engagerait alors à installer à sa charge en entrée de ville, des panneaux comprenant un ruban vert ainsi que la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et à les maintenir toujours visibles.
En complément, la Commune pourra également mener d'autres actions d'information et de sensibilisation.

Annexe 18.2 : Plaquette d'information Ville ambassadrice

Aucune cotisation n'est demandée à la Commune pour faire partie de ce réseau.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de la Ville ambassadrice du don d'organes ;
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

19. N°DEL-2024-062 : Modification de la délibération n°2023/187 – Reprise agricole et lutte contre les friches – Signature des baux avec les agriculteurs retenus dans le cadre du second appel à manifestation d'intérêts

Rapport oral de M. le Maire : Deux appels à manifestations d'intérêts ont déjà été organisés, le deuxième en 2023 portant sur le choix d'un maraîcher, d'un arboriculteur et d'un viticulteur. Il y a des demandes de modifications pour deux des lauréats : l'une concernant la durée du bail et l'autre concernant le titulaire du bail.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

VU, le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.411-4 et suivants ;

VU, la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture ;

VU, la délibération n°2021/068 du 1er juin 2021 ;

VU, la délibération n°2022/098 du 25 octobre 2022 ;

VU, la délibération n°2022/128 du 20 décembre 2022 ;

VU, la délibération n°2023/187 du 26 septembre 2023 ;

Le contexte récent a démontré la nécessité de renforcer l'activité agricole, seul levier permettant de sécuriser les approvisionnements alimentaires.

La Commune s'est donc naturellement engagée dans une opération de reconquête agricole avec le lancement de deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour la reprise de terrains agricoles en friche.

Rappel des précédents projets et candidats retenus (AMI n°1) :

- M. EGEA Tom : Maraîchage et arboriculture sur une parcelle de 6 400 m² au travers d'un bail rural à long terme de 18 ans
- M. TRACOL Jérémie : Viticulture sur deux parcelles de 11 226 m² et 15 766 m² au travers d'un bail rural à long terme de 25 ans
- M. CELLIER Baptiste : Apiculture sur une parcelle de 7 146 m² au travers d'un bail « petites parcelles » de 3 ans.

Forte de ce succès, la commune de La Farlède a entendu poursuivre cette dynamique en lançant un second AMI en 2023 sur d'autres parcelles dans la même zone. Deux d'entre elles se situent dans le secteur de l'Auvèle, la troisième se trouve dans la zone de la Pierre Blanche.

Aussi, le 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2023/187 la signature de nouveaux baux agricoles en faveur de Monsieur EGEA Tom, Monsieur TRACOL Jérémie ainsi que Monsieur EVEN Cédric, dans les conditions suivantes :

N° parcelles	Surface en m²	Cultures envisagées	Nom du lauréat
BH 64-97p	8 765 m²	Maraîchage et arboriculture	M. EGEA Tom
BH 40p	3 629 m²	Horticulture	M. TRACOL Jérémie
BE 17	3 192 m²	Maraîchage et arboriculture	M. EVEN Cédric

Cependant et après plusieurs discussions, deux modifications doivent être apportées et sont précisées ci-après :

- D'une part, Monsieur EGEA souhaite que le bail à intervenir sur les parcelles BH 64 – 97p soit conclu avec Monsieur LECLERT Fabien, son associé, suivant un accord passé entre eux, que la Commune respecte et valide ;
- D'autre part, Monsieur TRACOL a souhaité allonger la durée du bail. Initialement prévu sur 18 ans, il sera finalement signé pour 25 ans.

Les autres dispositions de la délibération n°2023/187 et en particulier celles du bail à intervenir avec Monsieur EVEN sont inchangées. S'agissant des 2 autres baux à conclure, les modifications susvisées sont indiquées en rouge dans le récapitulatif ci-dessous :

BAIL À INTERVENIR AVEC Monsieur LECLERT Fabien :

FORME JURIDIQUE : Bail rural à long terme

DURÉE DU BAIL : 18 ans

TYPE DE CULTURE : Maraîchage et arboriculture étant précisé que le bail devra indiquer la surface que le preneur s'engage à affecter à la plantation et la nature des plantations concernées

SURFACE CONCERNÉE : 8 765 m²

MONTANT DU LOYER : Référence à l'arrêté (bas de la fourchette) pour bail rural à long terme, étant entendu que le fermage consenti correspondra, pour la partie à planter :

- à celui d'une terre nue jusqu'à l'entrée en production des plantations,

- à celui correspondant à la culture concernée à compter de l'entrée en production des plantations.

Un tel montant sera mis à jour en fonction des arrêtés mis en œuvre par l'Etat, conformément à l'article L.411-11 du Code rural et de la pêche maritime. Le dernier arrêté préfectoral utilisé pour établir les baux ruraux, n°DDTM/SAF-027 en date du 1er octobre 2022, est d'ailleurs joint pour information en annexe de la présente délibération.

Annexe 19.1 Arrêté préfectoral du 1er octobre 2022

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Obligation de commencer les plantations dans les 10 mois suivants la signature du bail sous peine de résiliation anticipée de l'ensemble du bail
- Respect des principes d'une agriculture raisonnée
- Obligation de laisser un passage de 4 mètres en tout temps sur une emprise à définir contradictoirement pour le passage du public à pied ou en véhicule non motorisé et pour les engins permettant le secours et l'entretien.

BAIL À INTERVENIR AVEC M. TRACOL Jérémie :

FORME JURIDIQUE : Bail rural à long terme

DURÉE DU BAIL : 25 ans

TYPE DE CULTURE : Arboriculture étant précisé que le bail devra indiquer la surface que le preneur s'engage à affecter à la plantation et la nature des plantations concernées

SURFACE CONCERNÉE : 3 629 m²

MONTANT DU LOYER : Référence à l'arrêté (bas de la fourchette) pour bail rural à long terme, étant entendu que le fermage consenti correspondra, pour la partie à planter :
- à celui d'une terre nue jusqu'à l'entrée en production des plantations,
- à celui correspondant à la culture concernée à compter de l'entrée en production des plantations.

Un tel montant sera mis à jour en fonction des arrêtés mis en œuvre par l'Etat.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Obligation de commencer les plantations dans les 10 mois suivants la signature du bail sous peine de résiliation anticipée de l'ensemble du bail
- Respect des principes d'une agriculture raisonnée
- Obligation de laisser un passage de 4 mètres en tout temps sur une emprise à définir contradictoirement pour le passage du public à pied ou en véhicule non motorisé et pour les engins permettant le secours et l'entretien.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les modifications apportées aux baux à intervenir avec Monsieur LECLERT Fabien, associé de Monsieur EGEA Tom ; et avec Monsieur TRACOL Jérémie ;

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** les modifications susvisées à la délibération n°2023/187 du 26 septembre 2023 ;

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux dans les conditions définies ci-dessus et tout acte permettant l'accomplissement de ces derniers ;

- **ARTICLE 5 : DIT** que les baux ainsi rédigés feront l'objet d'un acte notarié ;

- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** que l'ensemble des dépenses et recettes en résultant seront inscrits au budget de la Commune, exercices 2024 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

20. N°DEL-2024-063 : Construction d'un centre de tri – Conclusion d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) - parcelles AW 78, 79 et 80 – Chemin Alphonse Lavallée à La Farlède

Rapport oral de M. le Maire : il explique qu'il y aura une installation de centre de tri par le SITTOMAT sur une friche industrielle de la zone d'activités. Il lui est demandé de s'impliquer dans la rénovation de la voirie de la rue, qui présente un danger. La convention de financement des travaux est tripartite car le foncier de la voirie appartient à la commune. Le centre de tri sera nommé « Régana » en raison du nom du cours d'eau qui passe à proximité.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 ;

La présente délibération a pour objet la prise en charge financière de la portion des équipements publics dont la réalisation par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) est rendue nécessaire par la réalisation d'un centre de tri, développant 9 413 m² de surface de plancher (hors surface de plancher affectée au stationnement) et comprenant notamment des bureaux, une chaîne de tri et de traitement.

Un tel programme, au vu de son ampleur et de son ambition, nécessite d'améliorer les conditions de desserte tant pour le projet envisagé supra que pour les usagers de la zone d'activités concernée.

La question se pose donc des modalités de financements des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'ambition d'un tel projet.

Le Code de l'urbanisme offre plusieurs modalités de financement de l'aménagement. Dans un contexte de maîtrise foncière privée, le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'urbanisme s'est rapidement imposé comme l'outil de financement à retenir pour financer les équipements publics nécessaires à la réalisation de cette opération structurante.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme qui déterminent les conditions de mise en œuvre du PUP sont les suivantes (article L.332-11-3) : *« I.-Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs [...] La commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. [...] Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans[...]. Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. La convention peut prévoir que la contribution financière prévue à l'avant-dernier alinéa du présent III est versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics mentionnés au troisième alinéa du présent III. »*

Ainsi il est proposé de définir un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur les parcelles cadastrées AW n° 78, 79 et 80 et d'arrêter les conditions de participation à la réalisation des équipements publics de l'opérateur au sein du dit périmètre.

Ce PUP impliquera la conclusion d'une convention entre le Syndicat mixte Intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT) à l'origine du projet, la CCVG en tant que gestionnaire unique de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) au vu de sa compétence économique, et la Commune.

LE CONTEXTE DE L'OPÉRATION

L'opération de construction définie supra est une opération de construction d'un centre de tri, développant 9 413 m² de surface de plancher (hors surface de plancher affectée au stationnement) et comprenant notamment des bureaux et une chaîne de tri des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés.

Ce projet a donc inévitablement questionné la municipalité afin de permettre son intégration optimale au regard des aménagements à venir sur le secteur.

Les équipements publics ont donc été arrêtés au regard :

- D'abord des objectifs du Plan Local d'Urbanisme,
- Ensuite des aménagements à venir,
- Enfin des impacts du projet sur le secteur concerné.

La reprise de réseaux et de voirie ainsi qu'un aménagement qualitatif seront ainsi retravaillés.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'arrêter, sur les parcelles AW 78, 79 et 80 :

- Les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP
- Le programme des équipements publics à réaliser

- Les dispositions de la convention qui interviendra entre les personnes publiques compétentes et l'opérateur.

La délibération a également pour objet d'expliquer le lien de causalité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération à réaliser.

PÉRIMÈTRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL ET DURÉE D'INSTITUTION

Ce périmètre sera calqué sur les parcelles cadastrées AW 78, 79 et 80 120 sur une superficie totale de 17 285 m². Le périmètre est institué pour une durée de dix ans à compter de l'affichage de la présente délibération en Mairie.

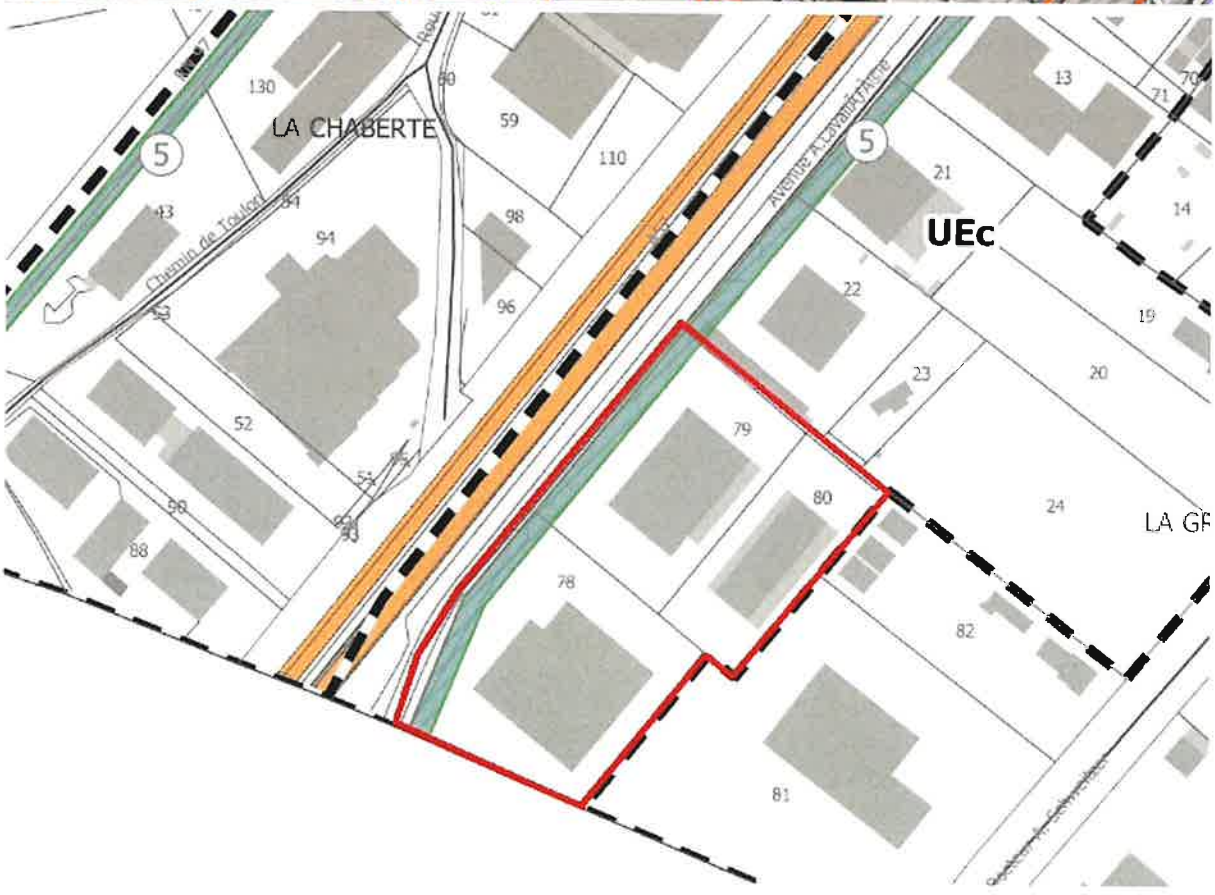

Le programme de construction d'un centre de tri que le SITTOMAT s'engage à réaliser sur cet ensemble parcellaire et pour lequel il a déposé un permis de construire comporte 9 413 m² de surface de plancher.

A titre indicatif, la réalisation des travaux doit débuter au cours du second semestre 2024 pour une durée de réalisation approximative de dix-huit mois.

PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS – LIEN DE PROPORTIONNALITÉ – ESTIMATION – MAITRISE D'OUVRAGE

Les équipements publics nécessaires à la réalisation du projet de centre de tri :

- Etudes et installations de chantier
- Terrassements et démolitions
- Voirie
- Réseaux
- Maçonneries et bordures
- Signalisation horizontale

De tels équipements sont en partie rendus nécessaires par les besoins du projet de construction et la participation détaillée infra sera proportionnelle à l'opération envisagée.

Une telle participation a été appréhendée au regard d'une première approche théorique et mathématique en étudiant le flux de véhicules présent dans la zone d'activités et le flux devant être généré par le projet mais aussi par une approche casuistique et pratique mettant en exergue l'effet marginal du flux occasionné par la réalisation de ce centre de tri des déchets.

Au travers de la mise en œuvre du périmètre de PUP par la Commune, la CCVG s'est engagée **en tant que gestionnaire de voirie et au titre de sa compétence « développement économique » et de l'intérêt communautaire de la voie d'accès aux parcelles susvisées** à réaliser l'ensemble des équipements publics rendus nécessaires par l'opération, dont le coût prévisionnel est estimé à **1 601 487,80 € HT.**

Il est à préciser que la CCVG est le maître d'ouvrage unique des réalisations concernées par la convention de PUP au titre de sa compétence économique et compte tenu du fait que l'intégralité des équipements à réaliser se trouve dans le périmètre de la ZAE de La Farlède.
La Commune se chargera d'apporter à la CCVG le foncier nécessaire à la réalisation des équipements publics. Il est à noter qu'à ce stade, l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation des équipements susvisés est propriété de la Commune.

Le délai de réalisation des équipements publics :

Ces équipements sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération de construction.

Calendrier prévisionnel : début des travaux au second semestre 2024 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Dans tous les cas et conformément aux dispositions du PUP :

- Les travaux devront, dans tous les cas, démarrer dès le versement de la première partie de la participation par l'opérateur.
- Les travaux devront être terminés lors de la livraison de la construction.

Tout décalage dans le temps du programme de construction engendrerait un décalage équivalent du programme d'infrastructures.

Le coût global des équipements publics :

En effet, la réalisation de ce projet implique la réalisation d'aménagements supplémentaires au sein de la zone d'activités. C'est donc au regard du lien direct entre certains de ces nouveaux aménagements et la réalisation du projet sur ces parcelles, qu'une participation de l'opérateur sera exigée.

Une étude réalisée par la CCVG a permis de déterminer un montant prévisionnel global en phase avant-projet de 1 601 487,80 € HT dédié à l'aménagement du secteur auquel l'opérateur s'engage à participer dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Annexe 20.1 projet de convention de PUP

La répartition du coût des équipements publics au regard du projet participant à proportion des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Nature de travaux	Montant total € HT	PART OPERATION		Maître d'ouvrage
		% d'affectation	Montant HT	
Etudes et installations de chantier	41 365,50 €	25,00%	10 341,375 €	CCVG
Terrassements et démolitions	203 009,40 €	30,00%	60 902,82 €	
Voirie	632 937,80 €	35,00%	221 528,23 €	
Réseaux	98 619,40 €	25,00%	24 654,85 €	
Maçonneries et bordures	600 444,90 €	30,00%	180 133,47 €	
Signalisation horizontale	25 110,80 €	25,00%	6 277,70 €	
Montant total € HT	**1 601 487,80 €**	**31,46%**	**503 838,45 €**	

Annexe 20.2 chiffrage esquisse

Le Constructeur s'engage à verser à la CCVG, en sa qualité de bénéficiaire unique et exhaustif, la fraction du coût des équipements publics nécessaire aux besoins de l'opération à intervenir.

La participation du pétitionnaire est donc de 31, 46%. Le montant de cette participation à la charge du Constructeur s'élève à **503 838, 45 €. Un tel montant est ferme et non révisable.**

Pour autant, il devra obligatoirement être rediscuté entre les parties :

- en cas de diminution du montant global du coût des équipements publics nécessaire aux besoins de l'opération, le solde dû par le Constructeur sera réduit au prorata des économies réalisées par la CCVG

- en cas d'augmentation du programme de travaux, un avenant devra être mis en œuvre à chaque fois que le montant de la participation envisagée sera inférieur au montant de la part communale de la taxe d'aménagement.

- En cas de diminution significative (supérieure à 15 % des m² de surface de plancher) du programme, un avenant devra être mis en œuvre afin de redéfinir le montant de la participation et la nature des équipements publics à réaliser.

La CCVG intervient à la convention en qualité de bénéficiaire unique et exhaustif de la totalité des participations prévues par la présente convention et destinées à financer les équipements publics considérés.

Annexe 20.3. Périmètre de PUP
Annexe 20.4 plan des travaux

Les modalités de paiement de la participation des équipements publics au regard du projet envisagé :

En deux (2) versements :

- Le premier versement, correspondant à **50 %** du montant total, interviendra **6 mois** après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur
  ➔ **Soit 251 919,23 €**
- Le solde **(50 %),** dès réception de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en mairie
  ➔ **Soit 251 919,22 €**

La part communale de la taxe d'aménagement applicable est supprimée pour une durée de dix ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la commune de La Farlède.

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet de création d'un centre de tri présenté par le SITTOMAT dans la ZAE Toulon-Est notamment en matière de valorisation des déchets à l'échelle métropolitaine ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) est seule compétente pour la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par ledit projet d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Farlède dispose du domaine public nécessaire aux travaux susmentionnés,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;

- **ARTICLE 2 :** APPROUVE le descriptif du Projet Urbain Partenarial (PUP) « Centre de tri » dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un centre de tri, développant 9 413 m² de surface de plancher (hors surface de plancher affectée au stationnement) et comprenant notamment des bureaux, une chaîne de tri et de traitement chemin Alphonse Lavallée ;

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** le périmètre du PUP annexé et couvrant une emprise de 17 285 m² sur les parcelles cadastrées AW n°78, 79 et 80 ;

- **ARTICLE 4 : APPROUVE** le programme des équipements publics du PUP, composé de :
  - Études et installations de chantier
  - Terrassements et démolitions
  - Voirie
  - Réseaux
  - Maçonneries et bordures
  - Signalisation horizontale

- **ARTICLE 5 : APPROUVE** le délai de réalisation des équipements public de 10 ans ;

- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** que leur réalisation sera coordonnée avec la réalisation des constructions pour en permettre la bonne desserte et viabilité ;

- **ARTICLE 7 : DIT** que le coût de ces équipements publics globaux est estimé à 1 601 487,80 € HT dont 503 838,45 € seront mis à la charge de l'opérateur au regard du projet de centre de tri envisagé, et dont le reliquat sera pris en charge par le budget intercommunal ;

- **ARTICLE 8 : APPROUVE** la répartition du coût des équipements publics tel que sus-décrite et des conditions de mise en œuvre ;

- **ARTICLE 9 : DIT** que le montant devra obligatoirement être rediscuté entre les parties :
    - en cas de diminution du montant global du coût des équipements publics nécessaire aux besoins de l'opération, le solde dû par le Constructeur sera réduit au prorata des économies réalisées par la CCVG
    - en cas d'augmentation du programme de travaux, un avenant devra être mis en œuvre à chaque fois que le montant de la participation envisagée sera inférieur au montant de la part communale de la taxe d'aménagement.
    - En cas de diminution significative (supérieure à 15 % des m² de surface de plancher) du programme, un avenant devra être mis en œuvre afin de redéfinir le montant de la participation et la nature des équipements publics à réaliser.

- **ARTICLE 10 : APPROUVE** les modalités de paiement de la participation des équipements publics de principe suivantes :
    - 50 % soit 251 919,23 € 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur ;
    - 50 % soit 251 919,22 € dès réception de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en mairie ;

- **ARTICLE 11 : PRÉCISE** que les montants et modalités définitives seront fixées dans la convention signée avec le constructeur et la CCVG ;

- **ARTICLE 12 : PRÉCISE** que la part communale de la taxe d'aménagement est supprimée pour une durée de dix ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la commune de La Farlède ;

- **ARTICLE 13 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de PUP annexée à la présente délibération et autres conventions ou avenants s'inscrivant dans le secteur approuvé par la présente délibération et suivant les éléments sus décrits et présents au sein de la convention annexée ;

- **ARTICLE 14 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

21. N°DEL-2024-064 : Projet de centralité – Phase 2 du projet de centralité – Convention d'octroi d'une subvention pour équilibre financier d'une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux au bailleur social UNICIL

Rapport oral de M. le Maire : Il indique un commencement des travaux début septembre. L'ancien bailleur social avait reçu des subventions d'équilibre, car les logements sociaux ont un équilibre financier fragile. Ces subventions sont déduites de la pénalité SRU. Les subventions initiales seront récupérées et redistribuées au nouveau bailleur social.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi SRU ;

VU la délibération n°2020/17 du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 ;

VU la délibération n°2020/100 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 ;

VU la délibération n°2021/119 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 ;
VU la délibération n°2022/99 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2022/100 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2023/23 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 ;

VU la délibération n°2024/032 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 ;

HISTORIQUE ET CONTEXTE

La commune de La Farlède, soucieuse de tenir ses objectifs en matière de réalisation de logements locatifs sociaux intègre dans chacune de ses opérations une programmation vertueuse et volontariste.

Il en va de même pour le projet de centralité, projet structurant pour le devenir du centre-ville et l'attractivité de ce dernier.

OAP 1 – Centralité / Schéma d'intention

C'est pourquoi et dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation mises en œuvre, l'opérateur immobilier « AMETIS PACA », lauréat de l'appel à projets lancé par la Commune sur ce foncier, avait en partenariat avec le bailleur social « 3F SUD», préparé et déposé un permis de construire pour la réalisation de 30 logements dont 15 logements locatifs sociaux, représentant les 50 % exigés par le Plan Local d'Urbanisme.

Un tel programme de construction ambitieux répond parfaitement aux besoins identifiés par la Commune.

En effet, un travail fin d'analyse a été mis en œuvre afin de satisfaire la demande en logements, permettant de privilégier les demandeurs farlédois. Le programme proposé et décrit ci-dessous a été arrêté en adéquation avec les résultats de l'analyse des besoins sociaux réalisée par la Commune en 2019.

Seront donc réalisées :

- Un immeuble de 15 logements locatifs sociaux,
- Un immeuble de 15 logements intermédiaires,

Le logement intermédiaire a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes actifs et des salariés à revenus moyens qui ne peuvent pas accéder au parc social, mais dont les ressources sont insuffisantes pour se loger confortablement sur le marché libre, dans des grandes agglomérations où les loyers sont élevés. Les loyers de ce type de logement sont 10 à 15 % inférieurs à ceux du marché privé.

- Des cellules tertiaires permettant l'accueil de services nécessaires aux Farlédois,
- Une halle commerciale de proximité comprenant une offre de restauration.

Considérant au préalable que les conditions de financement du logement social se sont récemment dégradées tant localement que nationalement (baisse générale de la subvention Etat et hausse régulière du prix du foncier et des coûts de construction) ;

Considérant l'obligation faite à la Commune de réaliser un nombre important de logements sociaux (25%) répondant ainsi à l'objectif de mixité sociale sous peine de mise en carence et de réalisation forcée par les services de l'Etat ;

Considérant la volonté communale d'offrir une offre de logements abordable et diversifiée permettant à des Farlédois éligibles au logement social de rester sur la Commune ;

Considérant que l'octroi d'une subvention permet à la Commune d'être considérée comme un réservataire, augmentant encore le nombre de logements dont la Commune choisit l'attribution ;

Dans ce contexte, « 3F SUD », pour répondre aux exigences de la Commune, avait sollicité, à l'instar des subventions déjà accordées par la Commune sur d'autres opérations deux subventions d'équilibre de 180 000 €.

Suite à cette demande, la commune de la Farlède a conventionné avec 3F SUD à deux reprises.

Une première délibération n°2021/119 du 21 septembre 2021 avait permis la conclusion d'une convention permettant l'attribution d'une subvention de 180 000 €, puis une deuxième délibération n°2022/100 du 25 octobre 2022 est venue compléter cette subvention en permettant la signature d'une seconde convention de 180 000 € pour un total de 360 000 €.

A CE JOUR

Depuis, l'opérateur AMETIS PACA a créé une société dédiée à l'opération dénommée « LA FARLEDE LA CENTRALITÉ » qui s'est substituée à AMETIS PACA dans le cadre de cette opération, ce que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2024/032 du 9 avril 2024 ; et n'a finalement pas poursuivi son partenariat dans le cadre de cette opération avec 3F SUD. Ce dernier s'est ainsi vu retirer les subventions accordées.

Aujourd'hui, la société « LA FARLEDE LA CENTRALITÉ » s'est finalement associée à l'opérateur UNICIL en lieu et place de 3F SUD afin de permettre la poursuite du projet de Centralité et sa réalisation.

L'opérateur UNICIL, reprenant le projet aux côtés de la société « LA FARLEDE LA CENTRALITÉ » créée par AMETIS, sollicite pour répondre aux exigences de la Commune, la subvention d'équilibre initialement accordée à l'opérateur 3F SUD. En effet, les 360 000 € initialement versés demeurent nécessaires afin de garantir la réalisation de ces 15 logements sociaux sur le projet de Centralité.

Afin qu'« UNICIL » puisse viabiliser son opération au côté de « LA FARLEDE LA CENTRALITÉ », le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la subvention à lui verser, pour la construction des 15 logements sociaux précités.

Cette délibération vient ainsi proposer la validation du versement du montant initialement prévu, soit **360 000 €,** dans le cadre de la réalisation de cette opération et précisé dans la convention ci-annexée.

Annexe 21.1 projet de convention de subvention

Le versement de cette subvention sera réalisé en **deux temps** qui seront détaillés au sein de la convention annexée comme suit :

- **180 000 € (50%) en 2024**
- **180 000 € (50%) en 2025**

Si la réalisation de l'opération n'est pas conforme à l'objet de la subvention ou si l'opération n'est pas menée à son terme, la Commune exigera le reversement du montant de la subvention versée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention à la Société « UNICIL » d'un montant de 360 000 € impliquant deux versements soit 180 000 € (50%) en 2024 et 180 000 € (50%) en 2025 pour la réalisation de 15 logements locatifs sociaux ;

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci annexée et ses potentiels avenants et à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal ;

- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

22. N°DEL-2024-065 : Constitution d'une servitude de passage et d'ancrage sur la parcelle AE 171 au profit de la société ENEDIS

Rapport oral de M. le Maire : il informe qu'en ce qui concerne la nouvelle école, il est nécessaire qu'ENEDIS distribue l'électricité, ce qui nécessite un droit de passage à accorder.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU, l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 609 du Code Civil ;

VU la délibération n°2024/002 du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 554-1 et suivants et art.R. 554-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l''exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Après avoir déjà obtenu du Conseil Municipal par la délibération du 20 février 2024 susvisée, une servitude de passage pour une canalisation souterraine sur 10 m de long par 3 m de large, la société ENEDIS sollicite à nouveau l'accord de la commune de la Farlède pour instaurer une servitude de passage de canalisations souterraines et d'ancrage pour la pose notamment d'un coffret, sur la parcelle cadastrée section AE n° 171 sise « La Leydière ».

Dans le détail, cette servitude autoriserait ENEDIS à :

- Établir à demeure dans une bande de 1 m de large, 3 canalisations(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 157 m ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

En consentant cette servitude, la Collectivité accepterait ainsi que les représentants de la société ENEDIS pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation de travaux, l'exploitation courante, l'entretien et la réparation de la canalisation et des poteaux.

La constitution des servitudes est établie conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 609 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

En l'espèce, la constitution de cette servitude est nécessaire à l'alimentation électrique du futur groupe scolaire et des écoles actuelles, et est donc parfaitement compatible avec la nature du domaine public communal concerné, puisqu'il s'agit des écoles communales.

Quatre exemplaires de la convention devront être signés entre la Commune et la société ENEDIS. Le projet de convention ainsi que les plans liés sont annexés à la présente délibération.

Annexe 22.1 projet de convention de servitude
Annexe 22.2 plans annexés à la convention

Cette servitude relève des droits réels immobiliers au sens de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la détermination du montant de l'indemnité versée par le fonds dominant fait donc l'objet d'une consultation préalable du Pôle d'évaluation du Domaine. Aussi, l'établissement de cette servitude a donné lieu à une estimation par le Pôle d'évaluation domaniale de Toulon en date du 15 avril 2024, s'élevant à 7 800 € HT.

Annexe 22.3 Avis du Domaine

Toutefois, il est proposé d'accorder cette servitude contre une indemnité unique et forfaitaire de 675 € étant donné qu'elle est nécessaire aux besoins du service public de la distribution d'électricité.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **ARTICLE 2 : ACCEPTE** de consentir à la société ENEDIS une servitude de passage et d'ancrage sur la parcelle cadastrée section AE n° 171 appartenant à la Commune, contre une indemnité unique et forfaitaire de 675 €, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié ;

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et l'acte authentique régularisant cette constitution de servitude.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

23. N°DEL-2024-066 : Vente de la parcelle AA 141 sise 24 rue de la Gare au Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation d'un projet social

Rapport oral de M. le Maire : il fait part du projet de création d'une épicerie à aménager. La vente se fait au prix des domaines mais elle aurait été plus coûteuse si elle avait été vendue au plus offrant, même si ce n'était pas l'objectif.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1 et L.1212-1 ;

L'article L.2241-1 du CGCT dispose que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* », notamment les cessions

Selon les articles L.1311-9 à L.1311-12 du même Code, les ventes, doivent être précédées d'une demande d'avis à l'autorité compétente de l'Etat (service du Domaine).

La Commune, dans le cadre de son patrimoine immobilier privé dispose d'un garage situé rue de La Gare. La parcelle concernée cadastrée section AA n°141 sise 24 rue de la Gare dispose d'une superficie de 27 m² en plein cœur de ville de La Farlède.

Ce garage est aujourd'hui non utilisé et la Commune dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier souhaite vendre ce bâti au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'utiliser cette surface de plancher pour la mise en place d'un projet social.

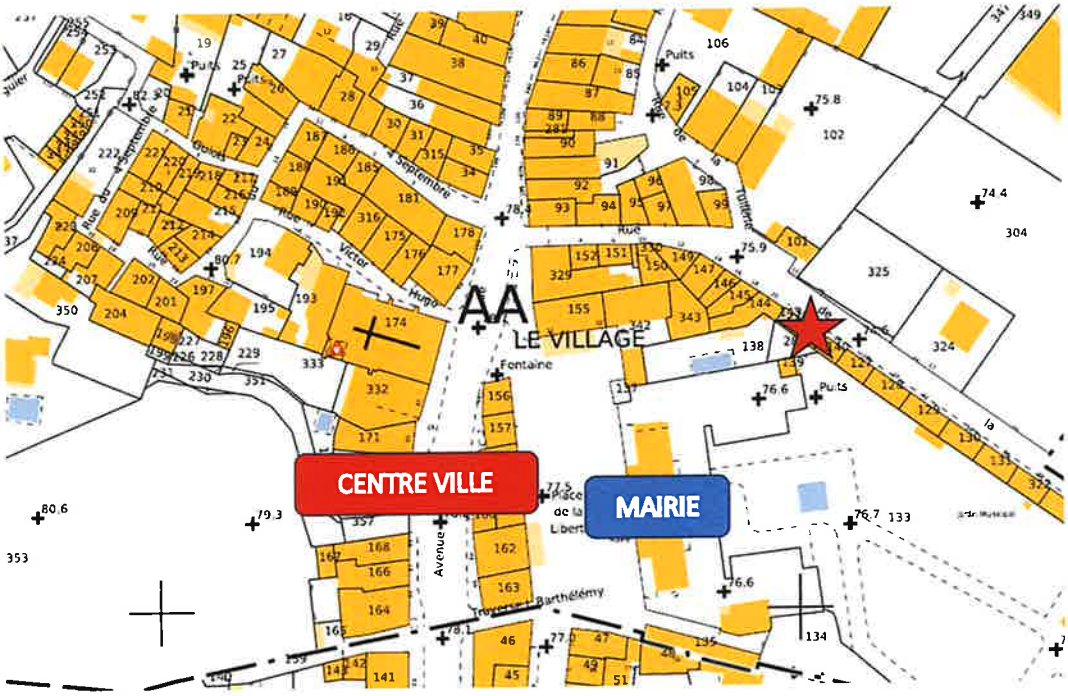

Ce garage est situé en zone UAr du Plan Local d'Urbanisme en vigueur identifiant le secteur de réhabilitation/renouvellement du centre historique et pourra bénéficier dans la pratique du parking public Claude Lépine situé en face de la rue de la Gare et récemment agrandi par la Commune.

Le service du Domaine a été consulté par la Commune afin de déterminer la valeur de la parcelle AA n°141. Cette consultation a permis au Domaine d'émettre un avis le 7 juin 2024 pour un montant estimé à **31 200 euros**.

Annexe 23.1 Avis du Domaine

Au regard de cette estimation, il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section AA n° 141 d'une superficie de 27 m² au prix de trente-et-un mille deux cent euros (31 200 €) tel que déterminé par le service du Domaine.

Conformément à la possibilité offerte par les articles L.1 et L.1212-1 du CG3P, l'acte de cession pourra être passé en la forme administrative. Dans ce cas, il pourra être authentifié par Monsieur le Maire en vue de sa publication au fichier immobilier, comme le prévoit l'article L.1311-13 du CGCT. Dans ce cas, la Commune sera représentée, lors de la signature de l'acte, par Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, 1ère Adjointe, qui a reçu délégation à cet effet par arrêté n°2021/DGS/099 du 16 mars 2021.

Considérant que la parcelle cadastrée section AA n°141 d'une superficie de 27 m² n'a pas d'intérêt pour la Commune ;

Considérant que le CCAS a besoin d'un local en centre-ville pour mettre en place un projet social ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AA n°141 a été estimée par le service du Domaine au prix de 31 200 € ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **ARTICLE 2 : ACCEPTE** de procéder à la vente au Centre Communal d'Action Sociale de la parcelle cadastrée section AA n°141 d'une superficie de 27 m² au prix de 31 200 € déterminé par le service du Domaine ;

- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif ;

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente,

- **ARTICLE 5 : DIRE** que la recette correspondante est inscrite au budget de la Commune, exercice 2024 ;

- **ARTICLE 6 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Magali DALMASSO

Questions sur les décisions :

Pas de questions.

Monsieur Le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu le 30 juin prochain et invite l'ensemble des Farlédois à venir voter. Il remercie les élus et tous les bénévoles qui viennent aider à tenir les bureaux de vote.

Séance levée à 18h38.

Observations formulées lors de l'arrêt du présent procès-verbal en date du : 08 OCT. 2024

Publié sur le site internet de la Commune le : 10 OCT. 2024